

OMPI



WO/GA/33/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-troisième session (16^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUI CONCERNE
LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS
ET L'EXAMEN D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-deuxième session (17^e session ordinaire) tenue du 26 septembre au 5 octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné les questions concernant l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) en ce qui concerne le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) et adopté la décision suivante :

“i) Un forum informel à participation non limitée se tiendra à Genève au premier trimestre de 2006 sur toutes les questions qui ont été soulevées dans le projet de SPLT ou que les États membres souhaitent intégrer dans ce projet. La durée de ce forum sera de trois jours. Les différentes questions seront examinées sur la base de contributions de conférenciers assurant une représentation équitable en termes de provenance géographique, de points de vue et de compétences techniques. Les États membres pourront soumettre leurs propositions concernant les questions à aborder et les conférenciers à inviter au forum jusqu'au 15 novembre 2005. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI mènera des consultations sur le projet de programme avec tous les États membres intéressés. Le directeur général publiera le programme définitif en janvier 2006.

“ii) Le SCP tiendra peu après une session informelle de trois jours à Genève pour arrêter son programme de travail, en tenant compte des délibérations tenues lors du forum à participation non limitée. L’OMPI assurera, dans la mesure du possible, une assistance financière pour faciliter la participation des pays en développement.

“iii) Le SCP tiendra une session ordinaire de cinq jours pour débiter les travaux inscrits au programme de travail du SCP qu’il aura arrêté lors de sa session informelle.

“iv) À sa session de septembre 2006, l’Assemblée générale de l’OMPI examinera les progrès accomplis en vue d’arrêter un programme de travail pour l’année suivante.”¹

2. En application de la décision précitée, un Forum à participation non limitée sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) s’est tenu du 1^{er} au 3 mars 2006 au Centre international de conférences de Genève (CICG) à la suite de consultations avec tous les États membres intéressés au sujet du programme et des conférenciers de ce forum. Y ont participé 324 personnes dont 34 conférenciers, des représentants de 66 États membres, deux États observateurs, 10 organisations intergouvernementales et 21 organisations non gouvernementales, ainsi que 87 participants à titre individuel de 30 pays. Le programme du forum, les exposés et les curriculum vitae des conférenciers peuvent être consultés sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/2006/scp_of_ge_06/en/scp_of_ge_06_inf1.html.

3. Par ailleurs, en application du point ii) de la déclaration de l’Assemblée générale de l’OMPI visée au paragraphe 1, le SCP a été convoqué en session informelle du 10 au 12 avril 2006 à Genève. Les délibérations ont porté sur le programme de travail futur du SCP. De nombreuses délégations ont fait état, en s’en félicitant, des discussions constructives et de vaste portée tenues lors du forum à participation non limitée sur le projet de SPLT. Si les délégations ont reconnu l’importance de toutes les questions soulevées, certaines ont estimé qu’il était nécessaire d’arrêter pour le SCP un programme de travail limité, dans le cadre duquel les discussions seraient cantonnées aux définitions de l’état de la technique, du délai de grâce, de la nouveauté et de l’activité inventive. D’autres se sont déclarées opposées à cette démarche, qui, selon elles, ne tenait pas suffisamment compte des préoccupations de tous les États membres, et ont suggéré d’inscrire les neuf questions suivantes au programme de travail du SCP : i) développement et marges de manœuvre; ii) exclusions de la brevetabilité; iii) exceptions aux droits attachés aux brevets; iv) pratiques anticoncurrentielles; v) divulgation de l’origine, consentement préalable en connaissance de cause et partage des avantages; vi) mécanismes effectifs de contestation de la validité des brevets; vii) caractère suffisant de la divulgation; viii) transfert de technologie; et ix) autres modes de promotion de l’innovation.

4. Plusieurs contributions ont été apportées en vue de surmonter ces différences. Ainsi, il a notamment été proposé de grouper les différentes questions par catégories, telles que : i) questions relatives à la procédure préalable à la délivrance; ii) questions techniques spécifiques par opposition aux questions concernant les flexibilités et les marges de manœuvre; ou iii) questions dont l’examen est suffisamment avancé pour faire l’objet d’un accord. Plusieurs délégations ont en outre suggéré d’adopter une démarche différenciée pour l’examen des diverses questions, alors que d’autres ont estimé que toutes les questions devaient être examinées sur un pied d’égalité.

¹ Document WO/GA/32/13 de l’OMPI.

5. En dépit de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve de nombreuses délégations, les discussions franches et ouvertes ont fait apparaître que certaines des divergences fondamentales ne pouvaient être résolues à ce stade. Les États membres se sont prononcés en faveur de la poursuite des travaux du SCP tout en concluant qu'il était prématuré d'établir un programme de travail pour le comité permanent et ont décidé de renvoyer la question à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2006.

6. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des renseignements contenus dans le présent document et à établir un programme de travail pour le SCP en 2007, conformément au point iv) de la déclaration visée au paragraphe 1.

[Fin du document]